Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL626-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
- en exercice : 58
- présents : 45
- absents représentés : 11
- absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Jérôme PETITJEAN, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Christelle FERRANDIS, M. Éric LARROQUETTE, M. Olivier BEGUE, M. Quentin BENCHETRIT, Mme Evelyne BOUCLEY, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Antoine COELHO, M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Séverine DUCAMP, M. Jean-Franck GELIBERT, Mme Cindy HERVE, M. David LALANNE, Mme Marie-Christine LANZUTTI, M. Cédric LARRIEU, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Anne MATTER, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Kelly PERON, Mme Sarah PITOT, Mme Lisa SARRADE, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés :

M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à M. Régis GELEZ, M. Jean-François MONET donne procuration à M. Damien NICOLAS, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Antoine COELHO, Mme Nathalie DARDY donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Lisa SARRADE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Francis BETBEDER, Mme Christelle DUBOS donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis DUBUS donne procuration à Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. David LYS donne procuration à Mme Mélyssa LELONG, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : M. Christian LAJUS, Mme Sandrine QUIGNARD.

Secrétaire de séance : Mme Séverine DUCAMP.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL626-DE

OBJET : INFRASTRUCTURES - Opération d'aménagement d'une liaison cyclable entre la traversée du marais d'Orx et le bourg d'Orx - Engagement de l'opération et approbation du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la Communauté de communes

Rapporteur : Monsieur Étienne CARRERE

La Communauté de communes poursuit l'aménagement de l'itinéraire d'une liaison cyclable vers le bourg d'Orx depuis la traversée du marais d'Orx. Cette section d'itinéraire s'inscrit dans la continuité des aménagements cyclables réalisés depuis la Vélodyssée à Labenne plage jusqu'à la traversée du marais d'Orx.

Cette section d'itinéraire sera aménagée en quatre parties :

- de la traversée du marais aux gîtes par la RD71 : intégration du mode vélo par le traitement de la voirie en chaucidou, sur une longueur de 700 m,
- des gîtes au chemin de Gracian : site propre dans la propriété du Conservatoire du littoral, sur une longueur de 600 m,
- chemin de Gracian : chemin rural espace partagé avec les riverains, sur une longueur de 600 m,
- du chemin de Gracian à l'entrée du bourg via le chemin de Houn de camp : espace partagé sur la voie communale, sur une longueur de 800 m.

La section de la RD71 aura son revêtement rénové pour permettre l'intégration de deux bandes cyclables latérales dans la continuité des aménagements réalisés en 2023 sur la traversée du marais.

L'entrée de la RD, dans le périmètre du marais en provenance du bourg d'Orx, sera traitée sur le même principe qu'au droit de la maison du marais, le revêtement sera coloré et un dispositif de chicanes complètera le tout pour marquer cette entrée du site du marais d'Orx et apaiser les vitesses. Il permettra également de signaler cette zone en espace partagé, les vélos pourront alors quitter de façon sécurisée l'emprise de la RD pour la piste cyclable en site propre.

La partie d'itinéraire entre la RD71 et le chemin de Gracian sera aménagée sur l'emprise du chemin existant mise à disposition par le Conservatoire du littoral. Le revêtement sera perméable pour les espaces sensibles et d'un aspect non routier pour s'intégrer au site.

Le chemin de Gracian sera revêtu pour sa partie en espace partagé concernée par ce projet et permettra également la circulation des riverains depuis la route de Labenne (RD71).

La voirie communale dite chemin de Houn de Camp recevra un nouveau revêtement pour que les vélos puissent circuler sur cet espace également partagé.

La Communauté de communes assure le financement de l'opération pour un montant de 501 330,00 € HT, soit 691 596,00 € TTC, dont 188 000,00 € HT soit 225 600,00 € TTC de travaux sur la RD71.

Pour le tronçon d'itinéraire situé entre la RD71 et le chemin Gracian, une convention d'autorisation de travaux et de gestion sera mise en place avec le Conservatoire du Littoral et le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels.

Pour le tronçon de la RD71 concerné par le projet, les aménagements à réaliser sont situés sur la voirie départementale hors agglomération, et relèvent, en application du règlement routier départemental en vigueur, de la compétence simultanée de MACS et du Département. En application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages implique la simultanéité d'interventions, les maîtres d'ouvrages concernés peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et le Département des Landes afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL626-DE

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 131-1 à L. 131-8 du code de la voirie routière ;

VU le code de la commande publique, notamment l'article L. 2422-12 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le règlement de voirie départemental adopté par délibération du conseil départemental en date du 3 février 2009 ;

VU le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la Communauté de communes, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la partie du réseau routier départemental concernée par l'opération d'aménagement (RD71) est située hors agglomération ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et l'accessibilité, est amenée à effectuer des travaux sur la voirie départementale située hors agglomération en application du règlement de voirie départemental en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement à réaliser relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages ;

CONSIDÉRANT que le Département a la possibilité, en application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Communauté de communes pour la réalisation des travaux d'aménagements projetés ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (56 voix pour)
DÉCIDE DE :

- approuver l'opération d'aménagement de la liaison cyclable entre le marais d'Orx et le bourg d'Orx,
- approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la Communauté de communes pour l'opération d'aménagement d'une liaison cyclable sur la RD71 à Orx,
- approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL626-DE

- prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement sur le budget principal de la Communauté de communes,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 8 octobre 2026

Le président,
Régis GELEZ

MAREMNE ADOUR COTE-SUD
40230